

## REPONSE ORALE

à la question de Monsieur le conseiller communal Jean-Pierre Leyvraz concernant l'information aux bénéficiaires potentiels des PC familles et de la rente-pont AVS

Renens, le 17 juin 2011/js

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 19 mai dernier, Monsieur le Conseiller communal, Jean-Pierre Leyvraz a posé une question concernant l'information aux bénéficiaires potentiels des PC familles et de la rente-pont AVS.

Comme le mentionne Monsieur le conseiller communal Jean-Pierre Leyvraz dans sa question, la réglementation sur les PC familles est assez complexe.

Pour la grande majorité des bénéficiaires potentiels, il n'existe pas, sur la base des dispositions prévues, d'indices permettant de détecter de manière automatique qu'une famille a droit à des PC famille.

C'est également pour cette raison que les demandes devront se faire au sein des Agences d'Assurances Sociales (AAS) au cours d'un entretien individuel, qui permettra d'examiner les situations avec un regard porté sur chaque élément pris en compte (3 ans de présence dans le canton avant le dépôt de la demande, âge des enfants, emploi, fortune, notamment). Les collaborateurs des AAS de l'Ouest lausannois ont déjà participé à une séance d'information et d'ici fin juin 2011, chaque collaborateur d'AAS aura suivi une journée complète de formation délivrée par l'aVDAas (Association Vaudoise des Agents/es d'Assurances Sociales).

Pour les personnes qui sont actuellement au bénéfice du Revenu d'Insertion (RI), dont la situation précise est connue du Centre Social Régional (CSR), une extraction informatique est prévue afin que leur droit aux PC familles soit examiné. Elles seront, chacune, invitées à déposer une demande auprès de l'AAS et, en cas d'ouverture du droit à une PC famille, leur dossier auprès du CSR sera éteint.

Il en sera de même pour les personnes en fin de droit LACI, qui sont à moins de deux ans de l'âge AVS et qui bénéficient actuellement du RI. Celles-ci se verront également proposer de déposer une demande de rente pont.

Pour les personnes qui ne sont actuellement pas bénéficiaires du RI, que ce soit pour la rente pont ou pour les PC familles, nous savons qu'un groupe de travail est sur pied au niveau cantonal pour mettre en place une campagne d'information de la population vaudoise et inciter le public cible à déposer une demande. Tant le Service de la sécurité sociale de Renens que l'Agence d'Assurances Sociales et le Centre Social Régional seront des moteurs de cette information, dans leurs contacts avec la population.

Il est évident que les autres partenaires que sont le CMS, Pro Fa, les divers services sociaux privés, les associations telles que l'AVIVO, Rayon de soleil, seront également les destinataires de toute forme d'information qui parviendra au Service de la Sécurité Sociale par le canal du canton.

Il est enfin à relever que le règlement d'application concerné est en cours de consultation et que ces deux régimes entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2011, selon récente décision du Conseil d'Etat.

La Municipalité considère avoir ainsi répondu à la question de Monsieur le Conseiller communal Jean-Pierre Leyvraz concernant l'information aux bénéficiaires potentiels des PC familles et de la rente-pont AVS.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

M. Huguenin

(L.S.)

J.-D. Leyvraz